

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, FAURE.

Etaient excusés : M. BURETTE (procuration à M. RAMONDENC), GARCIA (procuration à M. FERNANDEZ).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 Janvier2019.

En préambule à l'ordre du jour du conseil municipal, un projet de réalisation de 17 LLS sur le macro-lot au sein du lotissement « les Combes du Levant » a été présenté aux élus par l'OPH. Au vu de la qualité architecturale et de l'ensemble des données fournies, il a été émis un avis favorable et le choix de la commune se porte sur ce bailleur social.

1) Validation du document unique :

Monsieur le Maire rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108.1 ; Vu le code du travail, notamment ses articles L4121.3 et R421.1 et suivants ; Vu le décret n°85.603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire rappelle également que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail.

Ce plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ; le CT/CHST en date du 12 février 2019 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2) Cession d'une partie d'un chemin rural :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le chemin rural n°137 situé au lieu-dit Ribaute à Lieuran les Béziers, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce chemin, est enclin à vendre une portion du chemin jouxtant les parcelles AT 55 et 56. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161.10.1 du Code Rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune. En conséquence monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer. Il rajoute également que le prix de vente s'élève à 150.00 € et que tous les frais engendrés par la procédure seront pris en charge par le futur propriétaire.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie jouxtant les parcelles AT 55 et 56, du chemin rural n°137, en application de l'article L 161.10.1 du Code Rural et le pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3) Compte administratif 2018 budget principal :

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2018 qui donne les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes : 967 628.23 €

Dépenses : 823 777.58 €

Résultats 2018 : + 143 850.65 €

Excédent antérieur : + 85 050.96 €

Total : + 228 901.61 €

Investissement :

Dépenses : 715 234.53 €
 Recettes : 533 805.62 €
 Résultats 2018 : - 99 186.60 €
 Excédent antérieur : + 82 242.31 €
Total : - 16 944.29 €

Restes à réaliser :

Recettes : 124 000.00 €
 Dépenses : 55 864.00 €
Total : + 68 136.00 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et Monsieur Jean-François COMBES 1^{er} adjoint soumet le compte administratif au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget principal.

4) Vote du compte de gestion 2018 budget principal :

Après s'être fait présenter le Budget primitif (Budget Principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le Budget Principal de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (Budget Principal), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

5) Vote des subventions 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif 2019. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins. La commission ayant étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leur subvention.

Après avoir entendu son Président, et après avoir étudié les bilans de chaque association, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Les pêcheurs du Libron	200.00 €
Comité de lutte contre le cancer	200.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Football club Lieurannais	1 000.00 €
Amicale des Parents d'élèves	315.00 €
Foyer rural	1 000.00 €
Récré des aînés	500.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
L DANSE	200.00 €
Ecole de rugby	150.00 €
Syndicat de chasse	500.00 €
USEP	1 076.50 €
Coopérative scolaire	800.00 €
CCAS	4 000.00 €
Anciens combattants	45.00 €
Association des paralysés de France	25.00 €
Bleuet de France	25.00 €
Croix rouge	50.00 €
L'Run	100.00 €
Resto du coeur	30.00 €
Association des sclérosés en plaque	25.00 €

6) Indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants, et compte tenu qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Il rappelle également la délibération en date du 16 avril 2014 qui fixait les indemnités selon l'indice 1015.

Il convient que les indemnités maximales sont fixées en pourcentage par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la population, le Code général des Collectivités territoriales prévoit pour le Maire, une indemnité au taux maximal de 43% de l'indice terminal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son président, le conseil municipal à l'unanimité fixe ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions du Maire : *Monsieur Robert GELY, Maire 40% de l'indice **terminal***

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Le conseil précise que tous les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au compte du budget de l'exercice en cours.

7) Organisation du service cantine et garderie sur le temps méridien :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement de l'organisation du service pendant le temps méridien (cantine et garderie et entretien des locaux).

Monsieur le Maire rappelle que le personnel surveillant doit tout mettre en œuvre pour que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions (calme et respect mutuel), la pose méridienne doit rester un moment de détente et de convivialité. Pendant ce repas, le service doit se dérouler dans le calme : les surveillants veillent à la bonne conduite des enfants et ont une attention particulière auprès des plus jeunes en les aidant à couper la nourriture et en leur apprenant à apprécier des goûts nouveaux. Les agents doivent assurer la discipline en intervenant poliment auprès des enfants agités. Ils sont autorisés à réprimander et à isoler un enfant indiscipliné. Les agents doivent établir une relation de confiance, adopter et maintenir des attitudes éducatives avec les enfants, assurer la sécurité et gérer les conflits entre les enfants.

En application des dispositions de l'article 33 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, le comité technique réuni le 12 février 2019 a émis un avis favorable (représentants de l'administration) aucun avis pour les représentants du personnel à la proposition de règlement qui leur avait été adressée.

Après validation par le conseil municipal il sera diffusé auprès de l'ensemble des agents.

Après avoir entendu son Président, et vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de l'Hérault, en date du 12 février 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le présent règlement de l'organisation du service pendant le temps méridien (cantine et garderie et entretien des locaux). Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ce règlement qui s'appuie sur la réglementation, entre en vigueur à compter de la date de sa signature.